



Bruxelles, le 6 octobre 2015
(OR. fr)

12316/15

Dossier interinstitutionnel:
2015/0160 (COD)

CODEC 1232
FSTR 62
FC 61
REGIO 75
SOC 534
EMPL 350
BUDGET 33
AGRISTR 63
PECHE 314
CADREFIN 57

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques pour la Grèce (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 17 juillet 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 177 du TFUE.
2. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 octobre 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ doc. 11069/15.

² doc. 12315/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document **PE-CONS 50/15**.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
